

2.4 Décrire les modalités de la prise en compte du handicap

La prise en compte du handicap

Au sein de notre structure, la prise en compte du handicap s'effectue à deux niveaux :

- Les troubles cognitifs
- Les troubles moteurs

Cette évaluation s'appuie notamment sur les informations renseignées par l'élève dans le questionnaire d'inscription.

A. Troubles cognitifs

Dans une démarche inclusive, nous mettons en œuvre des mesures spécifiques pour accompagner les élèves présentant des troubles cognitifs, notamment les troubles DYS. À ce titre, nos collaborateurs bénéficient d'une formation dédiée à la prise en charge de ces profils.

Les troubles DYS, de plus en plus fréquents et mieux diagnostiqués, nécessitent une attention particulière afin d'éviter toute situation d'échec pour l'élève concerné. Notre objectif est de garantir à chacun un parcours de formation adapté à ses besoins.

B. Troubles moteurs

Pour les élèves présentant un trouble moteur, nous distinguons deux cas de figure :

- **Trouble léger** n'impliquant pas de modification du véhicule : la formation est alors dispensée sur un véhicule à boîte automatique et/ou équipé d'une boule au volant.
- **Trouble nécessitant des aménagements spécifiques** : lorsque la pathologie de l'élève requiert un véhicule adapté, nous l'orientons systématiquement vers une structure équipée pour répondre à ses besoins.

Ainsi, notre engagement est d'assurer à chaque élève une formation sécurisée, adaptée et respectueuse de ses capacités.